

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 16/0336/JGA Date du repérage : 30/06/2016



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Hautes-Alpes

Adresse :..... Caserne de la Praya

Commune:05100 MONTGENÈVRE

Section cadastrale AB, Parcelle

numéro 924,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

☐ Métrage (Surface Habitable)

☐ Exposition au plomb (CREP)

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... DDFIP

Adresse: Service Gestion Domaniale

4, cours Ladoucette

05000 GAP

Objet de la mission :	- Althornacing a fallocina area - To	
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Diag. Radon
Constat amiante avant-vente	☐ Diag. Assainissement	☐ Vérif. accessibilité handicapé
Dossier amiante Parties Privatives	☐ Diag. Piscine	☐ Diag. Performance Numérique
Diag amiante avant travaux	☐ Diag. Installations Gaz	☐ Infiltrométrie
Diag amiante avant démolition	Diag. plomb dans l'eau	☐ Gestion des déchets
Etat relatif à la présence de termites	☐ Diag. Incendie	☐ Contrôle visuel Amiante
☐ Etat parasitaire	Diag. Installations Electricité	☐ Constat après travaux (Plomb)
Etat des Risques Naturels, Miniers et	☐ D.Technique SRU	☐ Contrôle Périodique Amiante
Technologiques	Diagnostic de Performance Energétique	☐ Mesures Empoussièrement Amiante
Etat des lieux	☐ Prêt à taux zéro	☐ Module de développement Interne
☐ Métrage (Loi Carrez)	Ding Aggengaus	П

Diag. Ascenseur

☐ Etat des lieux (Loi Pinel)



Résumé de l'expertise n° 16/0336/JGA

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale AB, Parcelle numéro 924,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :.... Ensemble de la propriété

	Prestations	Conclusion				
	DPE	Consommation énergétique Emission de GES G 493 kWh _{EP} /m³.an G 131 kg ₄₆ co ₂ /m².an				
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.				
0	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.				
0	ERNMT	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Crue torrentielle, Mouvement de terrain) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011				



N°:.....16/0336/JGA Valable jusqu'au :29/06/2026 Type de bâtiment :.....Immeuble Année de construction : ..1961

Surface habitable :.....800 m²

Adresse :.....Caserne de la Prava

05100 MONTGENÈVRE

Date (visite) :..... 30/06/2016 Diagnostiqueur:. Jérôme GALLIAN

Certification: LCC QUALIXPERT (N° C0286) obtenue le

19/10/2012

Signature:

Propriétaire :

Nom :DDFIP

Adresse:.....Service Gestion Domaniale

4. cours Ladoucette

05000 GAP

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Adresse :....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au legement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie	
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}		
Chauffage	Fioul: 348 171 kWh _{EF}	348 171 kWh _{EP}	25 068 €	
Eau chaude sanitaire	Electricité: 18 080 kWh _{EF}	46 645 kWh _{EP}	1 982 €	
Refroidissement	÷	-	•	
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 18 080 kWh _{EF} Fioul : 348 171 kWh _{EF}	394 816 kWh _{EP}	27 311 € (dont abonnement: 262 €)	

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

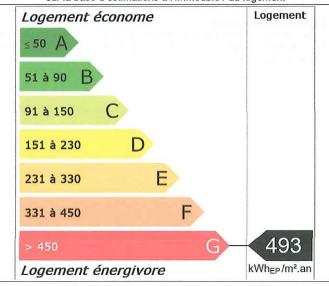
Émissions de gaz à effet de serre

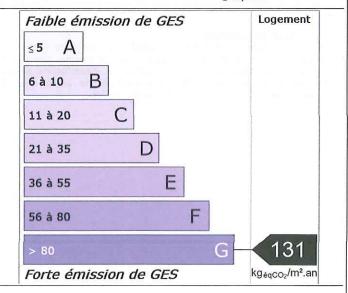
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle: 493 kWh_{FP}/m².an

sur la base d'estimations à l'immeuble / au legement

Estimation des émissions : 131 kg éqCO2/m².an





Descriptif du logement et de ses équipements

Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée après 1991	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (système individuel)	
Emetteurs: Radiateurs fonte		
Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit	
Rapport d'entretien ou d'inspect Néant	ion des chaudières joint :	
	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée après 1991 Emetteurs: Radiateurs fonte Système de refroidissement : Néant Rapport d'entretien ou d'inspect	

Energies renouvelables
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Néant

Pourquoi un diagnostic

- · Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- · Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

· Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN: 512825514 | Compagnie d'assurance: AXA - 6212128304

3/7 Dossier 16/0336/JGA Rapport du : 11/07/2016

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	356	€€€€	***	++++	30%
Recommandation : Envisager une iso Détail : Pour bénéficier du crédit d'imp			nique supérieu	re à 3,7 m².KW.	Z Olympia
Isolation des combles	437	€€€	***	++++	30%

Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface.

Détail: L'isolation des faux-combles; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m².K/W. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures).

Isolation du plancher bas en sous	400	cccc	4444	AAAA	200/
face	438	EEEE	不不不不	YAYAYA	30%

Recommandation: Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plafond des caves

Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôt il est indispensable que les matériaux et les travaux d'installation soient réalisés par un professionnel

Remplacement vitrages par double-	400	cece	July V	A	200/
vitrage VIR	488	€€€€	未未未	*	30%

Recommandation: Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique.

Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.

Installation de robinets thermostatiques 456 €€ **** → → → → 30%

Recommandation : Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Détail : L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température

Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température.

Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.

Installation d'une VMC hygroréglable 447 €€

Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable.

Détail : La VMC HYGROREGLABLE permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt



Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304

4/7Dossier 16/0336/JGA
Rapport du : 11/07/2016

Numero d'enregistrement ADEME : 1605V1000703H

17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, décret 2012-1342 du 3 décembre 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT.

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE: 16/0336/JGA

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

atégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
3	Département	05 Hautes Alpes
	Altitude	1850 m
ţę	Type de bâtiment	Immeuble Complet
Généralité	Année de construction	1961
iéne	Surface habitable du lot	800 m ²
O	Nombre de niveau	3,5
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur Surface : 511 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Surface : 171 m², Donnant sur : des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur U : 2 W/m²°C, b : 0
	Caractéristiques des planchers	Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur d'autres dépendances Surface : 220 m², Donnant sur : d'autres dépendances, U : 2 W/m²°C, b : 0.9
	Caractéristiques des plafonds	Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un comble faiblement ventilé Surface : 220 m², Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 2 W/m²°C, b : 0.9
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Ujn: 4.7 W/m²°C, Uw: 4.7 W/m²°C, b: 1, Masque lointain (15 - 30°) Fenêtres battantes bois, orientée Est, simple vitrage Surface: 2.07 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75°, Ujn: 4.7 W/m²°C, Uw: 4.7 W/m²°C, b: 1, Masque lointain (15 - 30°) Fenêtres battantes bois, orientée Nord, simple vitrage Surface: 3.8 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75°, Ujn: 4.7 W/m²°C, Uw: 4.7 W/m²°C, b: 1, Masque lointain (15 - 30°) Fenêtres battantes bois, orientée Nord, simple vitrage avec volets battants bois Surface: 21.84 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75°, Ujn: 3.4 W/m²°C, Uw: 4.7 W/m²°C, b: 1, Masque lointain (15 - 30°) Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, simple vitrage avec volets battants bois Surface: 5.98 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75°, Ujn: 3.4 W/m²°C, Uw: 4.7 W/m²°C, b: 1, Masque lointain (15 - 30°) Fenêtres battantes bois, orientée Est, simple vitrage avec volets battants bois Surface: 5.98 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75°, Ujn: 3.4 W/m²°C, Uw: 4.7 W/m²°C, b: 1, Masque lointain (15 - 30°) Fenêtres battantes bois, orientée Sud, simple vitrage avec volets battants bois Surface: 52.65 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75°, Ujn: 3.4 W/m²°C, Uw: 4.7 W/m²°C, b: 1, Masque lointain (15 - 30°)
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 18.97 m², U : 3.5 W/m²°C, b : 0
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 12.8 m, Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 12.8 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0, Linéaire: 23.4 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0, Linéaire: 70 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 19.6 m, Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 19.6 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 151.2 m, Liaison Mur / Plafond: Psi: 0.75, Linéaire: 69.14 m, Liaison Mur / Plancher: Psi: 0.71, Linéaire: 69.14 m
-	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par conduit Qvareq : 2.1, Smea : 4, Q4pa/m² : 3090, Q4pa : 3090, Hvent : 583.4, Hperm : 64.9
Système	Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle fioul installée après 1991 Emetteurs: Radiateurs fonte Re : 0.95, Rr : 0.9, Rd : 0.91, Pn : 130, Fch : 0
0)	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique (système individuel) Becs : 16272, Rd : 0.9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1.11, Fecs : 0

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304

6/7Dossier 16/0336/JGA
Rapport du : 11/07/2016

Caractéristiques de la climatisation

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

		Bá	àtiment à usage pr	incipal d'habitation	n		
			Appartement	Appartement DPE non réalisé à l'immeuble			
		mmeuble ou une individuelle	neuble ou une viduelle collectif de chauffage ou de production d'ECS sans		Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		×	A partir du DPE		×		
Utilisation des factures	×		à l'immeuble	Х		Х	Х

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Agence de Gap: 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | 161: 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN: 512825514 | Compagnie d'assurance: AXA - 6212128304

7/7Dossier 16/0336/JGA
Rapport du : 11/07/2016



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 16/0336/JGA Date du repérage : 30/06/2016

Références réglementaires et normatives				
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêté du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011.			
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009			

Immeuble bâti visité					
Adresse	Rue:Caserne de la Praya Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville: .05100 MONTGENÈVRE Section cadastrale AB, Parcelle numéro 924,				
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété				
Année de construction :	1961				

Le propriétaire et le donne		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : DDFIP Adresse : Service Gestion Domaniale 4, cours Ladoucette 05000 GAP	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : DDFIP Adresse :	

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification	
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	lerome (all I AN I ' .	Opérateur de repérage	, I ICC QUALIXPERT I	Obtention : 19/10/2012 Échéance : 18/10/2017 N° de certification : C0286	
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Jérôme GALLIAN	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT	Obtention: 19/10/2012 Échéance: 18/10/2017 N° de certification: C0286	

Raison sociale de l'entreprise : DCE EXPERTISES (Numéro SIRET : 512 825 514 000 23)

Adresse : SIEGE SOCIAL 24 avenue des Maréchaux 05500 ST BONNET - AGENCE DE GAP Imm Le Select 128 bd

Pompidou, 05 000 GAP

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 6212128304 / 01/06/2017

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/07/2016, remis au propriétaire le 11/07/2016

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 24 pages

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur et d'après documentation inrs ed 1475 :

Conduit en fibres-ciment (Sous-sol - Dégagement Ouest) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibresciment (RDC - Palier Ouest avec placards) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibres-ciment (1° étage - Palier Ouest avec placards) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibres-ciment (2° étage - Palier Ouest avec placards) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibres-ciment (3° étage - Galetas 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibres-ciment (3° étage - Galetas 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 Calorifugeage (Sous-sol Dégagement Est)
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Sous-sol - Cave 3	Toutes	Absence de clé
4° étage - Combles	Toutes	Non accessible

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes «A» et «B»). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EUROFINS ANALYSE

Adresse: Bâtiment Sud-Est - 2, rue Chanoine Ploton - CS40265 42016 SAINT

ETIENNE Cedex 1

Numéro de l'accréditation Cofrac: 1-1591

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

Liste A				
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
	Flocages			
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages			
	Fany plafonde			

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Lis	te B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois vertic	ales intérieures	
	Enduits projetés	
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)	
	Revêtement dus (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton-plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2. Plancher.	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Champentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs	
	Conduits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
	Joints (tresses)	
Portes coupe-feu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Elément	s extérieurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
279	Ardoises (composites)	
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
Contains on tondie et laçade	Conductor acade acces on andante-cuttom	

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304



3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées	
Sous-sol - Dégagement Est	1° étage (Logement Central) - Cuisine avec
Sous-sol - Entrée	placard
Sous-sol - Cave 1	1° étage (Logement Est) - Entrée avec
Sous-sol - Cave 2	placard
Sous-sol - Cave 4	1° étage (Logement Est) - Séjour
Sous-sol - Cave 5	1° étage (Logement Est) - Dégagement avec
Sous-sol - Cave 6	placards
Sous-sol - Cave 7	1° étage (Logement Est) - Chambre 1
Sous-sol - Cave 8	1° étage (Logement Est) - WC
Sous-sol - Cave 9	1° étage (Logement Est) - Chambre 2
Sous-sol - Cave 10	1° étage (Logement Est) - Salle de bain
Sous-sol - Cave 11	1° étage (Logement Est) - Cuisine avec
Sous-sol - Dégagement Ouest	placard
Sous-sol - Garage	2° étage - Palier Ouest avec placards
Sous-sol - Local archives	2° étage - Palier Est avec placard
Sous-sol - Local lingerie CRISA	2° étage (Logement Ouest) - Entrée avec
Sous-sol - Chaufferie	placard
Annexe - Garages avec débarras	2° étage (Logement Ouest) - Séjour
RDC - Sas	2° étage (Logement Ouest) - Salon
RDC - Accueil	2° étage (Logement Ouest) - Dégagement
RDC - Dégagement central avec placard	avec placards
RDC - Cellule 1	2° étage (Logement Ouest) - Chambre 1
RDC - Cellule 2	2° étage (Logement Ouest) - WC
RDC - WC	2° étage (Logement Ouest) - Chambre 2
RDC - Coin lavabo	2° étage (Logement Ouest) - Coin lavabos
RDC - Bureau Nord	avec WC
RDC - Bureau Sud-Est avec placard	2° étage (Logement Ouest) - Douches avec
RDC - Palier Est avec placard	placard
RDC - Palier Ouest avec placards	2° étage (Logement Central) - Entrée
RDC - Bureau Sud-Ouest	2° étage (Logement Central) - Séjour
RDC (Logement Est) - Entrée avec placard	2° étage (Logement Central) - Salon
RDC (Logement Est) - Cuisine avec placard	2° étage (Logement Central) - Dégagement
RDC (Logement Est) - Dégagement avec	avec placards
placards	2° étage (Logement Central) - Chambre 1
RDC (Logement Est) - Salle de bain	2° étage (Logement Central) - WC
RDC (Logement Est) - Chambre 1	2° étage (Logement Central) - Chambre 2
RDC (Logement Est) - WC	2° étage (Logement Central) - Salle de bain
RDC (Logement Est) - Chambre 2	2° étage (Logement Central) - Cuisine avec
RDC (Logement Est) - Séjour	placard
RDC (Logement Ouest) - Entrée avec	2° étage (Logement Est) - Entrée avec

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304



placard placard 2° étage (Logement Est) - Séjour RDC (Logement Ouest) - Séjour 2° étage (Logement Est) - Dégagement avec RDC (Logement Ouest) - Dégagement avec placards placards 2° étage (Logement Est) - Chambre 1 **RDC (Logement Ouest) - WC** 2° étage (Logement Est) - WC RDC (Logement Ouest) - Chambre 2º étage (Logement Est) - Chambre 2 RDC (Logement Ouest) - Salle de bain 2º étage (Logement Est) - Salle de bain RDC (Logement Ouest) - Cuisine avec placard 2° étage (Logement Est) - Cuisine avec placard 1º étage - Palier Ouest avec placards 3° étage - Palier Ouest avec placards 1° étage - Chambre indépendante Ouest 3° étage - Chambre Ouest indépendante 1º étage - Palier Est avec placard 3° étage - Palier Est avec placard 1° étage (Logement Ouest) - Entrée avec 3° étage - Dégagement Est 1º étage (Logement Ouest) - Séjour 3° étage - Galetas 1 1° étage (Logement Ouest) - Dégagement 3º étage - Galetas 2 3° étage - Galetas 3 avec placards 1° étage (Logement Ouest) - Chambre 1 3º étage - Galetas 4 3° étage - Galetas 5 1º étage (Logement Ouest) - WC 3° étage - Galetas 6 1º étage (Logement Ouest) - Chambre 2 3° étage (Logement Ouest) - Dégagement 1º étage (Logement Ouest) - Coin lavabos 3° étage (Logement Ouest) - Chambre 1 avec WC 3° étage (Logement Ouest) - Chambre 2 1º étage (Logement Ouest) - Douches avec 3° étage (Logement Ouest) - Chambre 3 placard 3º étage (Logement Ouest) - Chambre 4 1º étage (Logement Central) - Entrée 3° étage (Logement Ouest) - Réserve 1º étage (Logement Central) - Séjour 3° étage (Logement Ouest) - Douches 1º étage (Logement Central) - Salon 3° étage (Logement Ouest) - WC 1º étage (Logement Central) -3° étage (Logement Central) - Entrée Dégagement avec placards 3° étage (Logement Central) - Séjour 1º étage (Logement Central) - Chambre 1 3° étage (Logement Central) - Salon avec 1º étage (Logement Central) - WC 1º étage (Logement Central) - Chambre 2 placard 3° étage (Logement Central) - Dégagement 1º étage (Logement Central) - Salle de avec placards bain 3° étage (Logement Central) - Chambre 1 3° étage (Logement Central) - WC 3° étage (Logement Central) - Chambre 2 3° étage (Logement Central) - Salle de bain 3° étage (Logement Central) - Cuisine avec placard

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	•

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/06/2016

Heure d'arrivée : 10 h 00

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304



4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Sous-sol - Dégagement Ouest	Identifiant: M002 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Liste selon annexe:13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: A	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur et d'après documentation INRS ED 1475)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Palier Ouest avec placards	Identifiant: M003 Description: Conduit en fibresciment Composant de la construction: 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: A	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur et d'après documentation INRS ED 1475)	Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1° étage - Palier Ouest avec placards	Identifiant: M004 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: A	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur et d'après documentation INRS ED 1475)	Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304



2º étage - Palier Ouest avec placards	Identifiant: M005 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: A	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur et d'après documentation INRS ED 1475)	Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
3° étage - Galetas 1	Identifiant: M006 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: A	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur et d'après documentation INRS ED 1475)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
3° étage - Galetas 3	Identifiant: M007 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: A	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur et d'après documentation INRS ED 1475)	Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Sous-sol - Dégagement Est	Identifiant: M001 Réf. prélèvement: P001 Description: Calorifugeage Composant de la construction: 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Calorifugeage Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Sondage: Fractionnement	

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304



5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	
Néant		

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT.**

Fait à MONTGENÈVRE, le 30/06/2016

Par: Jérôme GALLIAN



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 16/0336/JGA

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux,

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet

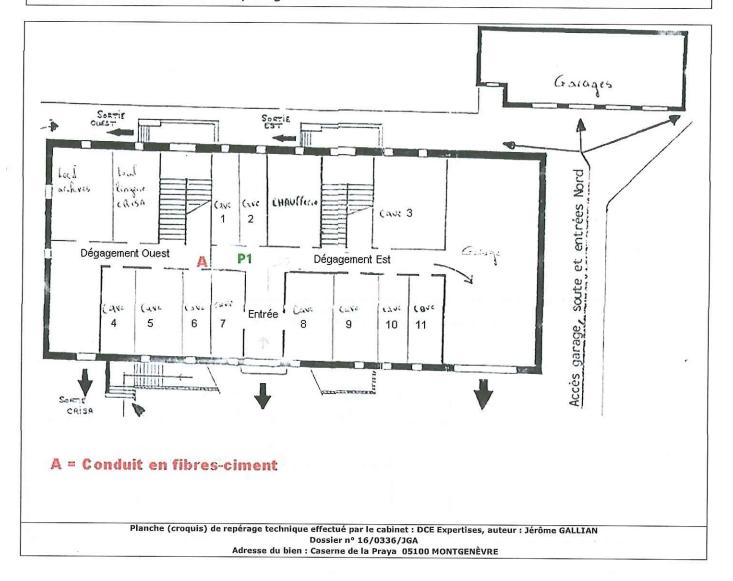
Sommaire des annexes

7 Annexes

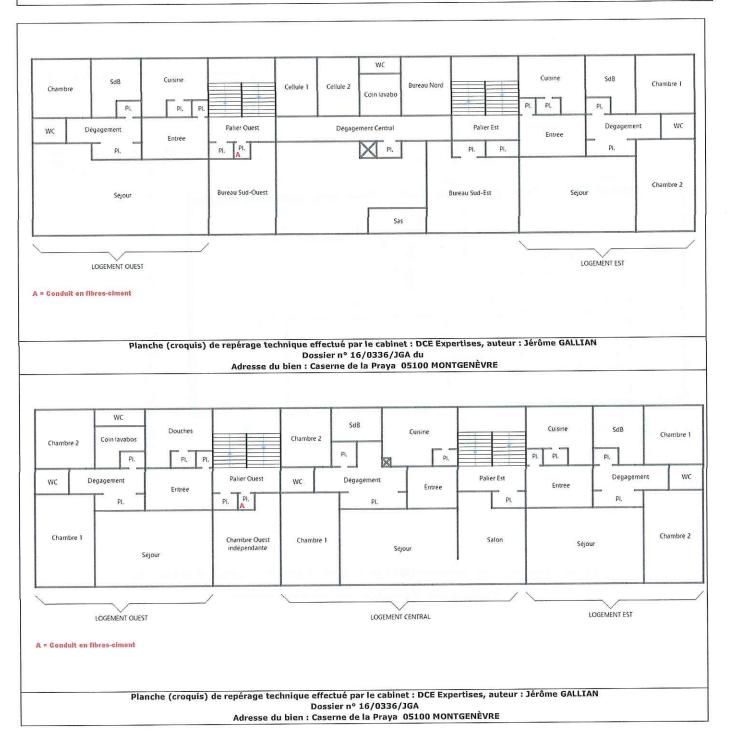
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et 7.3 produits contenant de l'amiante
- Conséquences réglementaires et recommandations 7.4
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- Documents annexés au présent rapport 7.6



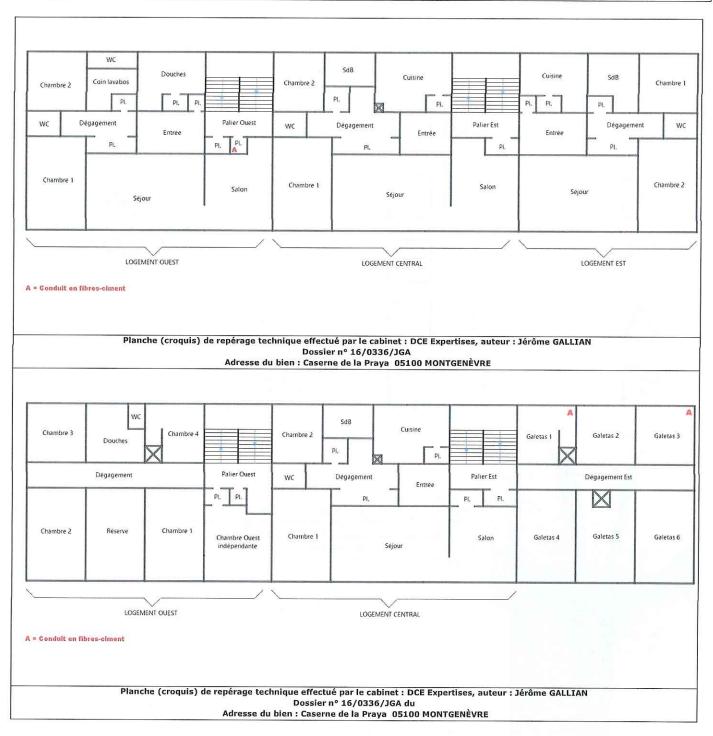
7.1 - Annexe - Schéma de repérage













Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : DDFIP Adresse : Service Gestion Domaniale
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	4, cours Ladoucette 05000 GAP
A	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	_

Photos



Photo no PhA001

Localisation : Sous-sol - Dégagement Est

Ouvrage : 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits

de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Calorifugeage Description : Calorifugeage



Photo nº PhA002

Localisation : Sous-sol - Dégagement Ouest

Ouvrage : 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits

de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit

Description: Conduit en fibres-ciment

Localisation sur croquis: A





Photo nº PhA003

Localisation: RDC - Palier Ouest avec placards

Ouvrage : 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits

de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit

Description: Conduit en fibresciment

Localisation sur croquis : A



Photo nº PhA004

Localisation: 1º étage - Palier Ouest avec placards

Ouvrage : 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits

de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit

Description: Conduit en fibres-ciment

Localisation sur croquis : A



Photo nº PhA005

Localisation: 2º étage - Palier Ouest avec placards

Ouvrage : 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits

de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit

Description: Conduit en fibres-ciment

Localisation sur croquis : A





Photo nº PhA006

Localisation: 3° étage - Galetas 1

Ouvrage : 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits

de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit

Description: Conduit en fibres-ciment

Localisation sur croquis : A



Photo nº PhA007

Localisation: 3° étage - Galetas 3

Ouvrage : 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits

de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit

Description: Conduit en fibres-ciment

Localisation sur croquis : A

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Sous-sol - Dégagement Est	6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)	Calorifugeage	Calorifugeage	FPA

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304



Copie des rapports d'essais :



Hygiène du Bâtiment

DCE EXPERTISES
Monsieur Jérome GALLIAN
BCA ENVIRONNEMENT
128 Boulevard Pompidou
05000 GAP

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-SG-052126-01

Version du : 07/07/2016 02:14

Page 1/2

Dossier N°: 16Y019094

Date de réception : 04/07/2016

Référence dossier :

AFFAIRE: 16/0336/JGA DDFIP

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la Tech couche uti			Préparation	Résultats
				Nb	Туре	
001 M001-P001 Sous-sol -Dégagement Est 6. Conduits, canalisations et	Matériau de type maillage de fibres (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées	
	accessoires intérieurs et extérieurs -Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres	Matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET '	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
	fluides) Calorifugeage Calorifugeage	Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau (friable) (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est 2, rue Chanoine Ploton, CS 40265 F-42016 Saint-Etienne, FRANCE Tel: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/fidb S.A.S au Capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne 529 294 027 TVA FR47 529 294 027 APE 71208 ACCREDITATION N° 1- 1591 Portée disponible sur www.cofrac.fr



BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304





Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-SG-052126-01

Version du : 07/07/2016 02:14

Page 2/2

Dossier N°: 16Y019094

Date de réception : 04/07/2016

Référence dossier :

AFFAIRE: 16/0336/JGA DDFIP

Arnaud Varillon

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est 2, rue Chanoine Pioton, CS 40265 F-42016 Saint-Etienne, FRANCE Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web; www.eurofins.fr/hdb S.A.S au Capital de 419 090 € RGS Saint-Etienne 529 294 027 TVA FR47 529 294 027 APE 71208 ACCREDITATION Nº 1- 1591 Portée disponible sur www.cofrac.fr





7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

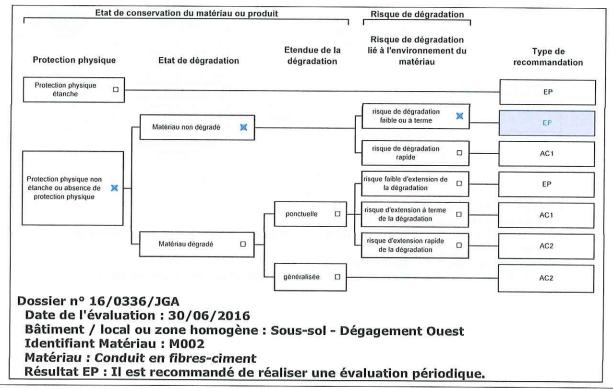
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

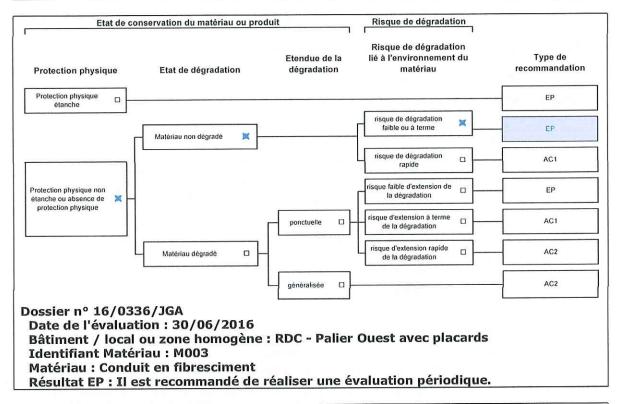
Fort	Moyen	Faible	
vibrations sera considérée comme forte		L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.	

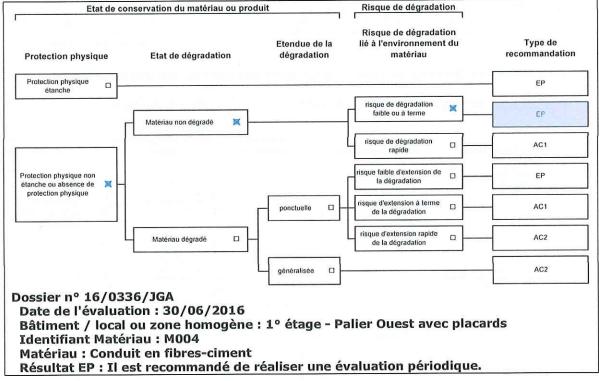
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



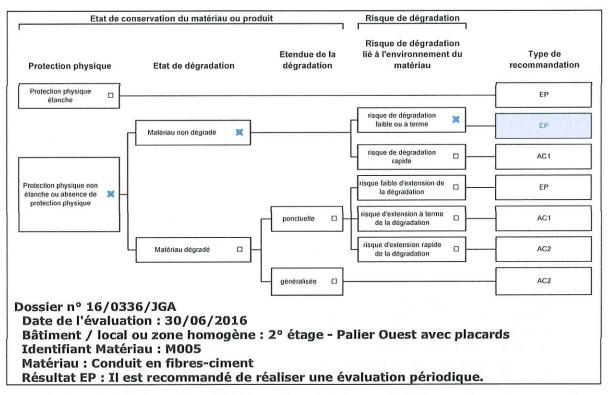
BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26. Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15. SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304

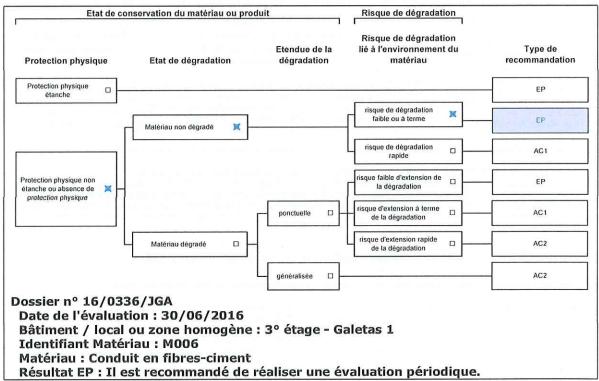




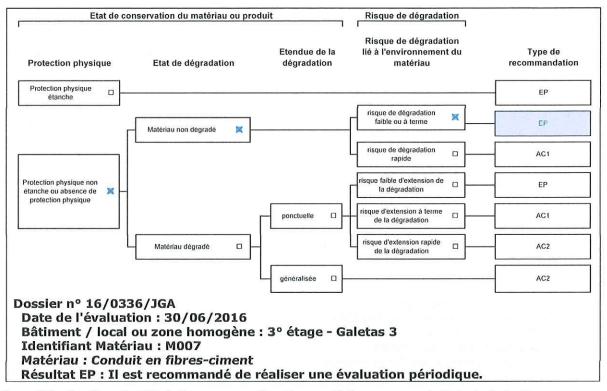












Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation	
dégradation ou une extension de la	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.		

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré;

- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304



Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26. Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN: 512825514 | Compagnie d'assurance: AXA - 6212128304



plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

· perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

 travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent

BCA Environnement | Siège social : 24, rue des Maréchaux - 05500 St Bonnet en Champsaur | Tél. : 04.92.43.22.26.

Agence de Gap : 128, Boulevard Pompidou - 05000 GAP | Tél. : 04.92.52.10.15.

SARL DCE EXPERTISES | N°SIREN : 512825514 | Compagnie d'assurance : AXA - 6212128304



être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

de la mairie ;

 ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 16/0336/JGA

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)

Date du repérage : 30/06/2016 Heure d'arrivée : 10 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département :..... Hautes-Alpes

Référence cadastrale : Section cadastrale AB, Parcelle numéro 924,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété
Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction du bien :. 1961

Année de l'installation : Inconnue

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : DDFIP

Adresse : Service Gestion Domaniale

4, cours Ladoucette

05000 GAP

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : DDFIP

Adresse : Service Gestion Domaniale

4, cours Ladoucette

05000 GAP

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse : 24, rue des Maréchaux

...... 05500 St Bonnet en Champsaur

Numéro SIRET :...... 51282551400031

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 6212128304 / 01/06/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 19/12/2013 jusqu'au 18/12/2018. (Certification de compétence C0286)

BCA Environnement - Siège social 24, rue des Maréchaux 05500 St Bonnet en Champsaur - Tél. : 04 92 43 22 26 Agence de Gap - 128, Bd Pompidou - 05000 GAP - Tél : 04 92 52 10 15 SARL DCE Expertises - N°SIREN : 512825514 - Compagnie d'assurance : AXA n° 091497763



D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

F.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire
30	de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	 L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
Se	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
x	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
Se	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
SC	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement. 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
_	Les constatations diverses concernent :
<u> </u>	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic. Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

BCA Environnement - Siège social 24, rue des Maréchaux 05500 St Bonnet en Champsaur - Tél. : 04 92 43 22 26 Agence de Gap - 128, Bd Pompidou - 05000 GAP - Tél : 04 92 52 10 15 SARL DCE Expertises - N°SIREN : 512825514 - Compagnie d'assurance : AXA n° 091497763



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques: Présence de circuit(s) non équipé(s) de conducteur de protection relié à la terre.		
B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Remarques: Mesure compensatoire non mise en œuvre: absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA		
B4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courtscircuits. Remarques: Absence de protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques: Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche		
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Remarques :</u> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension		



B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement	=	
--------	--	---	--

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur	
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

G1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.6 a2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les socles de prise avec terre sont reliés à la terre	Non vérifiable car installation électrique non alimentée

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Sous-sol - Cave 3 (Absence de clé)

BCA Environnement - Siège social 24, rue des Maréchaux 05500 St Bonnet en Champsaur - Tél. : 04 92 43 22 26 Agence de Gap - 128, Bd Pompidou - 05000 GAP - Tél : 04 92 52 10 15 SARL DCE Expertises - N°SIREN : 512825514 - Compagnie d'assurance : AXA n° 091497763



Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 30/06/2016

Etat rédigé à MONTGENÈVRE, le 30/06/2016

Par : Jérôme GALLIAN

BCA Environnement - Siège social 24, rue des Maréchaux 05500 St Bonnet en Champsaur - Tél. : 04 92 43 22 26 Agence de Gap - 128, Bd Pompidou - 05000 GAP - Tél : 04 92 52 10 15 SARL DCE Expertises - N°SIREN : 512825514 - Compagnie d'assurance : AXA n° 091497763



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

BCA Environnement - Siège social 24, rue des Maréchaux 05500 St Bonnet en Champsaur - Tél. : 04 92 43 22 26 Agence de Gap - 128, Bd Pompidou - 05000 GAP - Tél : 04 92 52 10 15 SARL DCE Expertises - N°SIREN : 512825514 - Compagnie d'assurance : AXA n° 091497763



Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé